

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 22/05/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E17000074 / 34

PREFECTURE de l'AUDE

D.D.T.M.

Missions des Affaires juridiques et du Suivi des
Procédures

**A l'attention de Mme MARCIEL Marie-
France**

105 boulevard Barbès

CS 40001

11838 CARCASSONNE CEDEX

Dossier n° : E17000074 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION REMPLACEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR

Autorité organisatrice

Objet : Enquête publique relative à une demande de transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) en Association Syndicale Autorisée (ASA) sur la commune de NARBONNE (11).

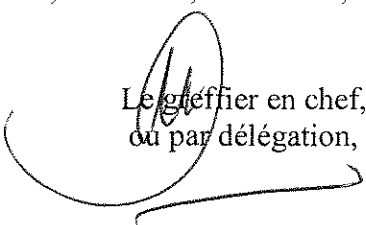
Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné **Monsieur Georges MARTZEL** (tel : 09,51,25,70,53 ; portable : 06.72.15.33.12) **en qualité de commissaire enquêteur en remplacement** de Monsieur Eric LAVELAINE DE MAUBEUGE, en raison de l'empêchement de ce dernier.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris, (par voie postale ou par courriel / nathalie.jernival@juradm.fr).

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/05/2017

N° E17000074 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire-enquêteur

Vu la décision N° E17000074/34 du 16 mai 2017 désignant Monsieur Eric LAVELAINE DE MAUBEUGE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire à la suite de la demande présentée par Monsieur le Préfet de l'Aude – (DDTM) pour l'enquête publique relative à **une demande de transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) en Association Syndicale Autorisée (ASA)** sur la commune de NARBONNE (11) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Madame Michelle COUEGNAT, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la demande de dessaisissement de la dite enquête adressée par Monsieur Eric LAVELAINE DE MAUBEUGE et le certificat médical fourni en date du 19 mai 2017 ;

DECIDE

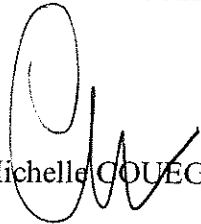
ARTICLE 1 : Monsieur Georges MARTZEL, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en remplacement de Monsieur Eric LAVELAINE DE MAUBEUGE, commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude - (DDTM), à Monsieur le Président UNION DES ASA D'HYDRAULIQUE DE L'EST AUDOIS en qualité de porteur de projet, à Monsieur Eric LAVELAINE DE MAUBEUGE, commissaire-enquêteur et à Monsieur Georges MARTZEL, commissaire-enquêteur.

Le Premier-Conseiller,



Michelle COUEGNAT